

L'an deux mille vingt, le vingt novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Hunspach, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil
à la Mairie de HUNSPACH,
sous la présidence de M. Bertrand WAHL, Maire

Présents :

Bertrand WAHL, Sylvie HEIBY, Joël GIROLT, Léa ANSTAETT, Sabine BILLMANN, Perrine FABACHER, Anne GUTH, Marc JUNCKER, Romain LAUTERBACH, Stéphanie MERCK, Muriel MOTZ, Jean-Marc MULLER, Frédéric NEUHARDT, Marc WENGER

Absents excusés : Joé JUNCKER, excusé

Secrétaire de séance : Léa ANSTAETT

Date de convocation : 13 novembre 2020

&&&&&

1° COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 23 SEPTEMBRE ET 21 OCTOBRE 2020

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

2° CONSOMMATION ELECTRIQUE CABANON OTI

Un cabanon assurant une permanence de l'Office du Tourisme Intercommunal a été installé sur la Place de la mairie de juillet à fin septembre 2020, afin de pouvoir accueillir et renseigner les nombreux touristes suite à l'élection de Hunspach à l'émission « Village préféré des Français ». A cet effet, le cabanon a été raccordé électriquement à la maison voisine appartenant à Monsieur Georges Spielmann. Un relevé de compteur a été fait, lors du branchement ainsi qu'au débranchement. Il apparait une consommation de 236 kWh durant cette période. Le prix du kWh fixé par EDF en 2020 est de 0.1557 €. Après exposé du maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité de reverser le montant de 36.75 € à Monsieur Georges Spielmann.

3° INDEMNITE DU TRESORIER

Les collectivités territoriales peuvent verser une indemnité de budgets au comptable du trésor public, en contrepartie de ses prestations de confection des documents budgétaires pour l'exercice en cours. Après délibération le Conseil Municipal décide d'accorder au comptable du trésor public l'indemnité de budget d'un montant de 41.37 € net pour l'exercice 2020.

4° DECISION MODIFICATIVE : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Afin de rétablir la situation relative à l'opération de remboursement du portage foncier supporté par l'EPF, et le versement de la première annuité réglée en 2019, une décision modificative d'ouverture de crédits en investissement est nécessaire : Afin de régulariser la situation, il s'agira d'émettre un titre au compte 1641 pour un montant de 43 917.27 €, ainsi que d'émettre un mandat au compte 27638 pour un montant de 43 917.27 €. Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

5° MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU BIEN PORTE PAR L'EPF ALSACE, MAISON HEIMLICH : AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à HUNSPACH (67250), 2, rue de HOFFEN et cadastré : section n°1, parcelles 303 et 302. VU la convention pour portage foncier signée le 17 octobre 2014 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée initiale de 4 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ; VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 novembre 2014 par Maître SCHORP notaire à HATTEN, du bien ci-dessus référencé au prix de 263.503,62 € HT ; VU l'avenant n°1 à la convention pour portage foncier signée le 1er février 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour prolonger de six (6) années complémentaires la durée du portage foncier du bien ; modifier le taux de portage du bien à 1,5% hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF d'Alsace (TVA en sus) pour les six années complémentaires ; modifier les modalités de remboursement du bien par la commune conformément à l'article 4 de la convention de portage, à savoir passer à un remboursement par annuité constante sur la période reconduite, soit un sixième du coût d'acquisition par an jusqu'à la revente du bien. VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 27 novembre 2024 ; VU la première annuité correspondant à un sixième du coût d'acquisition du bien, soit 43.917,27 €, payé par la commune à l'EPF d'Alsace en date du 31 décembre 2019 conformément aux dispositions prévues par l'avenant n°1 de la convention de portage conclue le 17 octobre 2014 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et une abstention, de DEMANDER à l'EPF d'Alsace de modifier les modalités de remboursement par la commune du bien ci-dessus visé, à savoir que le solde du coût d'acquisition, soit 219.586, 35 € HT, sera remboursé au terme du portage, soit au plus tard le 27 novembre 2024 ; APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°2 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions relatives aux modalités de remboursement du bien ; CHARGE et AUTORISE le maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

6° LOTISSEMENT BETTELSTOCK : RETROCESSION ANTICIPEE D'UNE PARTIE DES PARCELLES PORTEES PAR L'EPF D'ALSACE AU PROFIT DE LA COMMUNE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2018 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un ensemble de 19 parcelles de terrain nu situé à HUNSPACH au lieudit BETTELSTOCK et figurant alors au cadastre sous section 25, numéros 7 à 9, 11 à 18, 20, 187 à 188, 200, 224-225, 311 et 313, d'une emprise foncière totale de 242,87 ares ; VU la convention pour portage foncier signée le 6 août 2018 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ; VU les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant actes reçus les 6, 10, 11 décembre 2018 et 14 octobre 2019 par Maître SCHORP notaire à HATTEN, pour un prix total de 251.251,61 € HT ; VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 5 août 2023 ; VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020 demandant à l'EPF d'Alsace la rétrocession partielle et anticipée à son profit d'une partie du bien ci-dessus désigné ; VU le procès-verbal d'arpentage provisoire (ci-annexé) du 29 octobre 2020 établi par le cabinet CARBIENER, géomètre-expert à WISSEMBOURG divisant les parcelles situées à HUNSPACH (67250), au lieudit Bettelstock, appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrées section 25 numéros 7 à 9, 11 à 18, 20, 187, 200, 224, 225, 311 et 313 d'une superficie de 02 ha 35 a 52 ca en une (1) parcelle désignée section 25 numéro 1/7 d'une superficie de 02 ha 35 a 52 ca ; VU le procès-verbal d'arpentage provisoire (ci-annexé) du 18 novembre 2020 établi par le cabinet CARBIENER, géomètre-expert à WISSEMBOURG divisant la parcelle située à HUNSPACH, au lieudit Bettelstock, appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée provisoirement section 25 numéro 1/7 d'une superficie de 02 ha 35 a 52 ca en deux (2) parcelles désignées : section 25 numéro 2/7 d'une superficie de 01 ha 00 a 89 ca ; section 25 numéro 3/7 d'une superficie de 01 ha 34 a 63 ca ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de : PROCEDER à l'acquisition de la parcelle située à HUNSPACH (67250), au lieudit Bettelstock, appartenant à l'EPF d'Alsace, provisoirement cadastrée section 25 numéro 3/7 d'une superficie de 01 ha 34 a 63 ca, moyennant le prix de 143.622,63 € HT, en vue de permettre à la commune d'engager prochainement le lancement des travaux de la 1ère phase de son lotissement à vocation d'habitat ; ACTER la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour les parcelles situées à HUNSPACH (67250), au lieudit Bettelstock, cadastrées provisoirement section 25 numéro 2/7 d'une superficie de 01 ha 00 a 89 ca et section 25 numéro 188 d'une superficie de 00 ha 02 a 76 ca, non encore rétrocédées ; S'ENGAGER à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ; S'ENGAGER à porter les crédits nécessaires au budget communal ; AUTORISER l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ; CHARGER et AUTORISER Monsieur Bertrand WAHL Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30

WAHL Bertrand	Maire	
HEIBY Sylvie	Adjoint au Maire	
GIROLT Joël	Adjoint au Maire	
ANSTAETT Léa	Conseillère Municipale	
BILLMANN Sabine	Conseillère Municipale	
FABACHER Perrine	Conseillère Municipale	
GUTH Anne	Conseillère Municipal	
JUNCKER Joé	Conseiller Municipal	Excusé
JUNCKER Marc	Conseiller Municipal	
LAUTERBACH Romain	Conseiller Municipal	
MERCK Stéphanie	Conseillère Municipale	
MOTZ Muriel	Conseillère Municipale	
MULLER Jean Marc	Conseiller Municipal	
NEUHARDT Frédéric	Conseillère Municipale	
WENGER Marc	Conseiller Municipal	